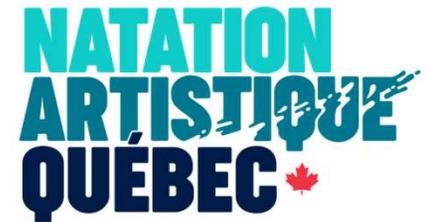


Mémo #8

2024-2025

DATE : 23 mai 2025



OBJET :

Modification des cartes de déclaration

Il n'est pas permis de modifier les cartes de déclaration des routines des programmes provincial entre une épreuve préliminaire et une épreuve finale.

Ce mémo fait office de règle officielle à moins de spécification contraire.

